

# ASSEMBLÉE NATIONALE

17 mai 2019

---

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

## **SOUS-AMENDEMENT**

N ° CD3254

présenté par

M. Fugit, rapporteur

à l'amendement n° CD|189 de Mme Josso

-----

### **ARTICLE 22 BIS C**

Substituer au quatrième alinéa les trois alinéas suivants :

« 2° Le dernier alinéa est ainsi modifié :

« *a*) Les mots : « de la nature, » sont supprimés ;

« *b*) Il est complété par les mots : « , ainsi que la nature des dispositifs de sécurisation adaptée au risque des infrastructures et des espaces permettant le stationnement des vélos. »

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Sous-amendement de coordination rédactionnelle.